

ELUS DU CSE



Lorsque l'entreprise est dotée d'un comité social et économique (CSE), l'employeur doit afficher la liste nominative des membres du CSE dans les locaux affectés au travail.

Cette liste indique l'emplacement de travail habituel des membres du comité et leur participation à une ou plusieurs commissions du CSE (si c'est le cas).

Précision - La mise en place du CSE est obligatoire uniquement pour les entreprises d'au moins 11 salariés.

Quelles sont les différentes commissions du CSE ?

Commission santé, sécurité et conditions du travail (CSSCT)

Dans les entreprises de 300 salariés et plus ; les établissements SEVESO ou comportant au moins une installation nucléaire de base sans condition d'effectifs ; si l'inspection du travail l'estime nécessaire.

Commission de la formation

Dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Commission d'information et aide au logement

Dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Commission économique

Dans les entreprises de plus de 1000 salariés.

Commission d'égalité professionnelle

Dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Commission des marchés du CSE

Dans les entreprises qui remplissent 3 critères : elles ont plus de 50 salariés, dépassent 3,1 millions d'euros de ressources annuelles et 1,55 million d'euros de bilan.

